

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : FIN-TRE-2016-003</b>
<b>Direction des finances</b>
<b>Service de la trésorerie</b>
<b>Objet : Règlement exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2016 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile</b>
<b>Date : 14-01-2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 18 décembre 2014, le conseil a adopté le règlement RV-2014-13-98. Celui-ci fixait, pour l'exercice financier de 2015, la compensation mensuelle pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis, sur lequel est placée une maison mobile, aux prix suivants :

- 0,3943 \$ le mètre carré pour les premiers 350 mètres carrés d'un terrain et 0,0985 \$ le mètre carré supplémentaire, représentant 138,00 \$ pour un terrain de 350 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des prix de location dans la région pour ce type de terrain, nous sommes d'avis qu'il est justifié de majorer à nouveau le tarif de cette compensation. En effet, les vérifications effectuées nous ont permis de constater que les propriétaires privés de parcs de maisons mobiles facturent des prix mensuels plus élevés. À titre d'exemple, voici les prix demandés en 2016 pour un terrain de 350 mètres carrés:

- dans le secteur Lévis (rue Turin) : 200 \$
- dans le secteur Saint-Nicolas : 225 \$
- dans le secteur de L'Ancienne-Lorette : 205\$
- dans le secteur de Sainte-Foy : 168 \$
- dans le secteur de Saint-Augustin : 185 \$

Nous vous recommandons donc de majorer la compensation mensuelle de 5 %, pour la porter aux prix suivants :

- 0,4140 \$ le mètre carré pour les premiers 350 mètres carrés d'un terrain et 0,1035 \$ le mètre carré supplémentaire, représentant 144,90 \$ pour un terrain de 350 m<sup>2</sup>, pour un revenu total de 43 806 \$.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

#### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
	Poste budgétaire 01-234-90-006	41 900 \$		

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**  
 Il s'agit d'un revenu.

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE- \_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV- \_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Numéro du projet PTI :</b> _____	<b>Montants</b> _____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable  
d'activité budgétaire *Stéphane Courgeon* Date : 2016 / 01 / 14

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Avis de motion (8 février 2016)  
Adoption du règlement (22 février 2016)  
Avis de promulgation (2 mars 2016)

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Me Carole Roseberry	2016-01-07	Vérification légale du règlement, de son objet et de l'échéancier

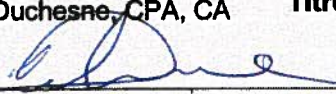

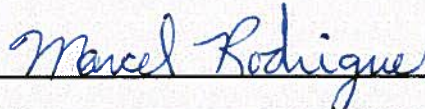
**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le règlement RV 2016-XX-XX exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2016 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile, tel qu'il est annexé.


Ce règlement a pour objet d'exiger, pour l'exercice financier de 2016, d'un occupant d'un immeuble appartenant à la Ville de Lévis situé dans le secteur Lévis, sur lequel est placée une maison mobile, une compensation mensuelle pour l'usage de cet immeuble et de prévoir les modalités de paiement de celle-ci.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes : Annexe 1 – Projet de règlement exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2016 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile

<b>Préparé par :</b> Marc Duchesne, CPA, CA		<b>Titre d'emploi :</b> Coordonnateur à la taxation, perception, revenus divers et tarification
<b>Recommandé par :</b> 		
Sylvie Bourgoin, CPA, CGA, ASC  Chef de service de la Trésorerie et assistante-trésorière		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> 		<b>Date :</b> 19/01/2016

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>  <hr/> <hr/>
--------------------------------------------------------------------

**Signature de la Direction générale :**  **Date :** 22/1/2016



## Conseil de la Ville

---

**Règlement RV-2016-XX-XX exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2016 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile**

---

### LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Compensation**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016 d'un occupant d'un immeuble appartenant à la Ville de Lévis, situé dans le secteur Lévis, sur lequel est placée une maison mobile, une compensation mensuelle pour l'usage de cet immeuble calculée selon un taux de 0,4140 \$ le mètre carré pour les premiers 350 mètres carrés d'un terrain et de 0,1035 \$ le mètre carré supplémentaire. La superficie applicable aux fins de cette compensation est celle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

Cette compensation est exigée en sus des autres taxes et compensations imposées ou exigées pour cet immeuble en vertu du Règlement RV-2015-15-25 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2016.

2. **Modalités de paiement**

Le trésorier transmet par la poste à chaque occupant une demande de paiement pour les compensations exigées pour les 12 mois de l'exercice financier de 2016.

La compensation pour les mois de janvier et février est payable avant le 1<sup>er</sup> mars 2016. Pour les autres mois, la compensation mensuelle est payable d'avance le premier de chaque mois.

3. **Intérêt**

Les compensations portent intérêt au même taux que les taxes municipales à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Adopté le xxxxx